

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU CHER

NO DOSSIER : 1/07280

ASSOCIATIONS  
( Loi du 1er juillet 1901 )

R E C E P I S S E   D E   D E C L A R A T I O N

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association;  
Vu le décret du 16 aout 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée;

LE PREFET DU CHER  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Certifie avoir reçu de M.le Docteur Franck CARREY

demeurant 4, allée des Vignes  
18000 BOURGES

une déclaration en date du 11 MARS 1998

par laquelle il-elle fait connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

ASSOCIATION MEDINA

dont le siège social est situé 4, allée des Vignes  
BOURGES

18000 BOURGES

ainsi que deux exemplaires des statuts de ladite association.

BOURGES, le 11 MARS 1998

Pour LE PREFET DU CHER  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Catherine SADRIN

Extrait du décret du 16 aout 1901

Article 1er. La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.  
Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social."

Extrait de la loi du 1er juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.